



SOCIETE LAND'OR  
S.A AU CAPITAL 11.226.376 DINARS  
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA  
IDENTIFIANT UNIQUE : 0496254Y

## CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société Land'Or SA à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera tenue le vendredi 19 novembre 2021 à 11 Heures au Siège Social de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation de capital,
- Autorisation d'augmentation du capital par création et émission de nouvelles actions ordinaires à souscrire en numéraire,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration afin de fixer les modalités de l'augmentation de capital, la réaliser et modifier les statuts,
- Délégation de pouvoir pour accomplir les formalités.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Dans ce cas, la Société met à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée et que ce dernier soit parvenu à la Société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants légaux des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

*Cet avis annule et remplace l'avis paru au JORT N°96 du 22/10/2021 sous le numéro 0221 R 2540 SAN B3 et paru au bulletin officiel du RNE N°208 du 14/10/2021 sous le numéro 2021100905.*



SOCIETE LAND'OR  
S.A AU CAPITAL 11.226.376 DINARS  
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA  
IDENTIFIANT UNIQUE : 0496254Y

## **PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2021**

### **Première résolution : AUGMENTATION DE CAPITAL**

Dans le cadre du financement du programme de développement de la société Land'Or SA et de consolidation de sa situation financière, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de de 3 408 007 dinars pour le porter de 11 226 376 dinars à 14 634 383 dinars, et ce par la création et l'émission de 3 408 007 nouvelles actions ordinaires au prix d'émission de 9 dinars chacune.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés.

### **Deuxième résolution : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constatant que le capital social est entièrement libéré, et après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance de l'article 294 du code des sociétés commerciales, autorise d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3 408 007 dinars pour le porter de 11 226 376 dinars à 14 634 383 dinars, et ce par la création et l'émission de 3 408 007 nouvelles actions ordinaires à souscrire en numéraire à raison de 17 nouvelles pour 56 anciennes au prix d'émission de 9 dinars chacune, soit 8 dinars de prime d'émission.

Un droit de souscription négociable est rattaché à chaque action ancienne. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne  $\frac{3}{4}$  du montant de l'augmentation envisagée
- Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés.

### **Troisième résolution : DELEGATION DE POUVOIR**

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital, en fixer les modalités, telles que ouverture et clôture des souscriptions, modes de libération des titres, dates de jouissance, etc., en constater la réalisation et modifier les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés.

### **Quatrième résolution : POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président-Directeur Général ou son mandataire en vertu d'un mandat spécial et sous sa responsabilité aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ..... des actionnaires présents ou représentés.